



Orléans, le 16 septembre 2022
A Monsieur le Directeur Académique des
Services de l'Éducation Nationale

Objet : compensation horaire du temps de saisie des évaluations CP/CE1 pour les Maitres formateurs et les directeurs.

Monsieur le Directeur Académique,

Le ministère a acté cette année, pour les enseignants de CP/CE1, que six heures prises sur le temps d'activités pédagogiques complémentaires seraient dégagées pour les enseignants concernés par la saisie des résultats des évaluations nationales de CP et de CE1.

Cette décision répondait à une demande du SE-Unsa et visait à prendre en compte le temps de travail supplémentaire occasionné par cette saisie. Nous nous satisfaisons donc pleinement de cette décision.

Nous vous remercions d'avoir tenus informés très rapidement les collègues de cette possibilité de déduire ces 6h d'APC.

Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que certains personnels n'effectuent pas les APC de par le poste qu'ils occupent (directeurs d'école et maitres formateurs).

Le SE-Unsa 45 vous demande donc d'accorder, au choix :

- Une compensation horaire pour les personnels concernés sur :
 - les animations pédagogiques,
 - ou la journée de solidarité à venir si elle n'a pas été utilisée
 - ou le temps de classe en utilisant des moyens de remplacement.
- Une compensation financière par des HSE

Il s'agit d'une décision d'équité de traitement entre les personnels.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur Académique, en notre attachement au service public d'éducation.

Marion Chevalier
Secrétaire départementale du SE-Unsa du Loiret